

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS264

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE 6

Rédiger ainsi cet article :

« Il est créé une carte professionnelle pour les professionnels des services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que des professionnels des services mentionnés au 1° de l'article L. 7232-6 du code de travail et des professionnels intervenant en emploi direct, assurant des prestations d'aide à domicile. Cette carte permet à son détenteur de bénéficier du stationnement gratuit dans des conditions déterminées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure ne doit pas être réservée à certains territoires mais doit bénéficier à l'ensemble des soignants et aidants à domicile.